

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA « CROIX ROUGE FRANÇAISE », SISE 41 RUE BÉBIAN, 97110 POINTE-À-
PITRE, À OCCUPER UNE PORTION DE L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE,
AFIN DE STATIONNER UN « BUS SANTE BO KAZ », EN VUE DU DÉPISTAGE CHLORDECONE
ITINÉRANT, LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026, DE 07 HEURES 30 À 12 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par courriel en date du 03 Septembre 2026, enregistrée sous le n° 2026-3505 par laquelle la « **CROIX ROUGE FRANÇAISE** », sise 41 rue Bébian, 97110 POINTE-À-PITRE, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une portion de l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, afin d'y stationner un « **Bus Santé Bo Kaz** », dans le cadre de l'opération de « **Dépistage Chlordécone Itinérant** », le **Jeudi 10 Septembre 2026, de 07 heures 30 à 12 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La « **CROIX ROUGE FRANÇAISE** », est autorisée à occuper une portion de l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, afin d'y stationner un « **Bus Santé Bo Kaz** », dans le cadre de l'opération de « **Dépistage Chlordécone Itinérant** », le **Jeudi 10 Septembre 2026, de 07 heures 30 à 12 heures.**

ARTICLE 2 : « **LA CROIX ROUGE FRANÇAISE** », devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que l'occupation autorisée ne soit susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publics.

Elle devra notamment veiller à ce que l'installation et le stationnement du véhicule n'occasionnent aucune gêne ou difficulté pour les usagers de l'espace public et permettent, en toute circonstance, l'accès des véhicules de secours et d'intervention.

Les installations devront être maintenues en parfait état de sécurité pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 3 : La « **CROIX ROUGE FRANÇAISE** », devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes pendant toute la durée de l'opération (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 08 SEP. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 08 SEP. 2026

de sa publication et/ou de son affichage, le 08 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 08 SEP. 2026

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA